
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur Michel Lebrun, commandant – Chef du poste de quartier 8

CA23 19 0161

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De retirer l'item 40.03 de l'ordre du jour :

40.03 Modification de la signalisation de stationnement afin de permettre l'aménagement, par la Société de transport de Montréal, d'une voie réservée sur la rue Provost, en direction ouest, entre la 1^{re} et la 31^e Avenues

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 4 juillet 2023, avec la modification proposée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA23 19 0162

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 5 juin 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 19 0163

Octroi d'un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada Inc., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 44^e Avenue, entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 6 367 857,86 \$, taxes incluses (octroi de contrat au montant de 5 416 234,42 \$, taxes incluses, contingences au montant de 541 623,44 \$, taxes incluses et incidences au montant de 410 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2308 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 44^e Avenue, entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 5 416 234,42 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2308;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 6 367 857,86 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 541 623,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 410 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada Inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1237274002

CA23 19 0164

Octroi d'un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada Inc., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 35^e Avenue, entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 1 604 014,05 \$, taxes incluses (octroi de contrat au montant de 1 330 921,86 \$, taxes incluses, contingences au montant de 133 092,18 \$, taxes incluses et incidences au montant de 140 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2307 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, et de voirie de la 35^e Avenue, entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 330 921,86 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2307;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 1 604 014,05 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 133 092,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 140 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada Inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1237274001

CA23 19 0165

Octroi d'un contrat de services professionnels, approbation de la convention avec LES SERVICES EXP INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du parc Brewster de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 222 764,06 \$, taxes incluses -Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2305 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à la firme LES SERVICES EXP INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du parc Brewster de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 718,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2305;

D'approuver la convention à cette fin;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 222 764,06 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 28 743,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 301,56 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1238725001

CA23 19 0166

Octroi d'un contrat gré à gré à WAJAX LIMITÉE, pour des services de location d'une génératrice mobile de 250 KW, pour une durée de 12 mois, pour l'alimentation électrique de secours du centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant de 68 296,07 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat gré à gré à WAJAX LIMITÉE, pour des services de location d'une génératrice mobile de 250 KW, pour une durée de 12 mois, pour l'alimentation électrique de secours du centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant de 68 296,07 \$, toutes taxes incluses à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser à cet effet, une dépense maximale de 68 296,07 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1239101003

CA23 19 0167

Renouvellement, pour une durée d'un an, des contrats octroyés à Groupe Damex inc. (lot 2) et Marina matériaux et équipements (lot 4), pour des services de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, et autorisation d'une dépense de 61 860,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 347 172,19 \$ à 409 032,99 \$, taxes et contingences incluses (CA20 19 0143)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense maximale de 61 860, 80 \$, pour le renouvellement des contrats pour des services de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, conformément à l'appel d'offre public 20-18265, majorant ainsi la dépense totale de 347 172,19 \$ à 409 032,99 \$, taxes incluses;

D'accorder, à cet effet, une prolongation de contrat à Groupe Damex inc. (lot 2), au coût de 34 957,69 \$, taxes incluses;

D'accorder une prolongation de contrat à Marina matériaux et équipements (lot 4) au coût de 21 279,40 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 5 623,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1239645007

CA23 19 0168

Autorisation d'affectation de surplus pour un montant de 55 000 \$ / Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 55 000 \$, taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une affectation de surplus pour un montant total de 55 000 \$;

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 55 000 \$, taxes incluses, si applicables;

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Club de Canoë de Course de Lachine	Location d'un véhicule pour le transport d'équipements à l'aide d'une remorque	5 000 \$
Page par page	4 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM)	15 000 \$
Page par page	Scène supplémentaire lors de la 4 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM)	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Contribution financière pour la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) en collaboration avec Collège Sainte-Anne, Caisse Desjardins de Lachine et divers dons corporatifs et de citoyens (2) pour un budget total de 147 729 \$	34 000 \$
	Total	55 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'apporter un amendement au point 20.06 afin d'enlever du dossier décisionnel la contribution de 34 000 \$ à accorder à la Fondation Sainte-Anne.

L'amendement proposé est adopté à l'unanimité.

Puis, le point 20.06, tel qu'amendé, est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1237464006

CA23 19 0169

Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat accordé à Groupe Damex inc. (CA20 19 0144) pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense additionnelle de 52 672,05 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 143 650,91 \$ à 196 322,96 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense additionnelle de 47 883,66 \$, taxes incluses, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du contrat accordé à Groupe Damex inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 143 650,91 \$ à 196 322,96 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 4 788,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1239645006

CA23 19 0170

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la 10^e Avenue dans le cadre du projet « Sous les pavés »

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la 10^e Avenue dans le cadre du projet « Sous les pavés ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1237132002

CA23 19 0171

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 2 233 000 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1237434001

CA23 19 0172

Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »

ATTENDU QUE les marchands de la rue Notre-Dame ont déposé à la séance du conseil d'arrondissement, du 5 décembre 2022, une pétition informant le conseil de leur intérêt à s'organiser en société de développement commercial;

ATTENDU QU'aux fins de constitution d'une société de développement commercial, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté lors de la séance du 6 mars 2023, le *Règlement RCA23-19002, Règlement délimitant une zone portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » dans l'arrondissement de Lachine*, ainsi que le *Règlement RCA23-19003, Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine*;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a accepté lors de sa séance du 1^{er} mai 2023 (CA23 19 0112) la requête déposée par les marchands en vertu de l'article 7 du *Règlement RCA23-19003*, demandant la constitution d'une société de développement commercial regroupant les commerçants établis sur la rue Notre-Dame, entre les 6^e et 19^e Avenues;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 du règlement RCA23-19003, le secrétaire d'arrondissement a transmis par poste recommandée aux commerçants, contribuables tenant un établissement dans cette zone, un avis les informant de la tenue d'un registre le 18 mai 2023, de 9 h à 19 h;

ATTENDU QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de signatures requis pour tenir un scrutin référendaire n'était pas atteint tel qu'en témoigne le certificat du secrétaire d'arrondissement déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine », laquelle regroupera les établissements commerciaux établis dans la zone illustrée à l'Annexe A du *Règlement RCA23-19002*, et jointe à la présente recommandation;

De transmettre au Registraire des entreprises du Québec trois copies certifiées conformes de la résolution autorisation la constitution de la société.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1236660004

CA23 19 0173

Désignation de Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

ATTENDU qu'aux fins de constitution d'une société de développement commercial, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté lors de la séance du 6 mars 2023, le *Règlement RCA23-19002, Règlement délimitant une zone portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » dans l'arrondissement de Lachine*, ainsi que le *Règlement RCA23-19003, Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine*;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a accepté lors de sa séance du 5 mai 2023 (CA23 19 0112) la requête déposée par les marchands de l'Association centre-ville Lachine (ACVL), en vertu de l'article 7 du *Règlement RCA23-19003*, demandant la constitution d'une société de développement commercial regroupant les commerçants établis sur la rue Notre-Dame, entre les 6^e et 19^e Avenues;

ATTENDU qu'à la fin du registre tenu le 18 mai 2023, de 9 h à 19 h, le nombre de signatures requis pour tenir un scrutin référendaire n'était pas atteint, tel qu'en témoigne le certificat du secrétaire d'arrondissement déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023 (CA23 19 0127);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Lachine autorise la constitution de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 du *Règlement RCA23-19002*, le conseil d'arrondissement désigne parmi ses membres ou ses fonctionnaires un membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De désigner Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, afin de siéger à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1236660005

CA23 19 0174

Autorisation à la Cheffe de division Circulation et environnement à la Direction des travaux publics, de signer une demande d'extension pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 »

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la Cheffe de division circulation et environnement à la Direction des travaux publics de signer une demande d'extension pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1237536004

CA23 19 0175

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1238401006

CA23 19 0176

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 mai au 19 juin 2023

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 mai au 19 juin 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1231633006

CA23 19 0177

Abrogation de la résolution CA22 19 0109 et désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De désigner, en vertu du *Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme*, madame Micheline Rouleau pour agir à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025;

D'abroger, à cet effet, la résolution du conseil d'arrondissement CA22 19 0109 approuvée lors de la séance du 2 mai 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1235330002

CA23 19 0178

Nomination à la présidence dans trois (3) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CONSIDÉRANT la résolution CA23 19 0020 adoptée le 6 février 2023 par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001);

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement souhaite procéder à de nouvelles nominations à la présidence de trois (3) commissions permanentes;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

QUE le conseil d'arrondissement procède aux nominations suivantes :

- Nommer Micheline Rouleau à titre de présidente de la Commission Développement et mise en valeur du Territoire en remplacement de Michèle Flannery;
- Nommer Michèle Flannery à titre de présidente de la Commission Vie active, Inclusion et Culture en remplacement de Vicki Grondin;
- Nommer Vicki Grondin à titre de présidente de la Commission Services de proximité en remplacement de Micheline Rouleau.

Il n'y a aucun changement à la Commission Transition écologique et Mobilité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1235330003

CA23 19 0179

Dépôt des 222 certificats du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 20 juin 2023 - Résolution CA23 19 0149 comportant des dispositions d'approbation référendaire - Règlement 2710-106-2_Zone modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 5 juin 2023, par la résolution, CA23 19 0149, les 222 règlements particuliers par zone, intitulés *Règlement 2710-106-2_Zone modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale*;

ATTENDU QU'en vertu de la procédure modifiée par la *Loi sur l'hébergement touristique* (LRQ, c. H-1.01), l'étape de la demande d'approbation référendaire est levée pour les *Règlements particuliers 2710-106-2_Zone*, soumettant ainsi directement ces règlements à l'approbation référendaire, par la tenue du registre, et que le nombre de personnes habiles à voter est réduit de 50 %, arrondi au nombre entier supérieur;

ATTENDU QUE les avis publics ont été publiés le 15 juin 2023, sur le site internet de l'arrondissement, et des registres ont été tenus le mardi 20 juin 2023, de 9 h à 19 h sans interruption;

ATTENDU QU'aucune personne habile à voter s'est prévalu de son droit de signer les registres;

ATTENDU l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié dans son application par l'article 23, al. 2 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De déposer les suivants 222 certificats du secrétaire d'arrondissement pour les registres tenus le mardi 20 juin 2023 :

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_R-100 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale*;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_R-830* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_M-831* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_R-832* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_R-833* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_P-834* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_M-835* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_R-836* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_M-837* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_EP-900* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_I-906* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale; et

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_I-907* modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA23 19 0180

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, pour les événements de juillet à octobre 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc LaSalle	Mardis du 4 juillet au 22 août 2023 17 h à 22 h
Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc Kirkland	Judis du 6 juillet au 31 août 2023 17 h à 22 h
Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc Grovehill	Samedis du 8 juillet au 2 septembre 2023 17 h à 22 h
Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc Kirkland	Dimanches du 9 juillet au 3 septembre 2023 17 h à 22 h
Mardis Cycliste de Lachine <i>Cyclo-Club de Lachine</i>	Saint-Antoine – 10 ^e Avenue	11 et 18 juillet et 1er et 8 août 2023 15 h à 22 h
Concerts pique-niques musicaux <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli	12, 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2023 17 h à 20 h
Spectacle famille de la Roulotte <i>Arrondissement de Lachine/Service de la culture</i>	Parc Noël-Spinelli	20 juillet 2023 19 h à 20 h
Cinéma en plein air <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Carignan	27 juillet 2023 20 h 30 et 22 h 30
Fête interculturelle COVIQ	Parterre du 2050, rue Duff Court	5 août 2023 9 h 00 à 20 h 00
Cinéma en plein air dans le cadre de la Fête culturelle de la COVIQ <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Michel-Ménard	5 août 2023 20 h 30 et 22 h 15
Cyclovia <i>Cyclo-club Lachine</i>	Saint-Antoine – 10 ^e Avenue	8 août 2023 12 h à 16 h
Fête finale du camp de jour Phoenix <i>Centre des loisirs de Lachine</i>	Terrains de baseball – 801, rue Saint-Antoine	10 et 11 août 2023 8 h 30 à 16 h 30
Tournoi de balles de la ligue des sages 50 ans et plus	Parc LaSalle	10 au 13 août 2023 Jeudi et vendredi entre 18 h et 23 h

<i>Relais populaire</i>		et samedi et dimanche entre 8 h et 20 h
Cercle des fermières <i>Cercle des fermières</i>	Place publique du marché	12 août 2023 10 h à 15 h 00
Festival de littérature jeunesse de Montréal <i>Page par Page</i>	Parc Noël-Spinelli	13 août 2023 9 h à 17 h
Tournoi de balles molles des Fêtes de Lachine <i>Association de baseball amateur de Lachine</i>	Terrains 1-2 baseball, Parc LaSalle	Du 17 au 20 août 2023 17 et 18 août de 17 h à 23 h 19 août 8 h à 23 h 20 août 8 h à 23 h
Cinéma en plein air <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Kirkland	17 août 2023 20 h 30 à 22 h 45
Fêtes de Lachine <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc LaSalle	19 août 2023 10 h à 23 h
Parties des anciens joueurs des Expos de Montréal <i>Association de baseball amateur de Lachine</i>	Stade Denis Boucher, parc LaSalle	20 août 2023 13 h à 23 h
Soccerfest <i>Soccer Lachine</i>	Parc Dalbé-Viau	26 août 2023 (report au 27 août, en cas de pluie) 8 h à 22 h
Course de bateaux dragon Cedars <i>Club canoë de Lachine</i>	Promenade Père Marquette	8 et 9 septembre 8 septembre de 9 h à 17 h et 9 septembre de 7 h à 21 h
Cercle des fermières <i>Cercle des fermières</i>	Place publique du marché	9 septembre 2023 10 h à 15 h
Jam Graffiti <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Michel-Ménard	9 et 10 septembre 2023 10 h à 22 h
Festival de cuisine autour du monde <i>Carrefour d'entraide de Lachine</i>	Terrain du Carrefour d'entraide de Lachine (1176, rue Provost)	9 septembre 2023 10 h à 17 h
Fête de la paix (quartier Saint-Pierre) <i>Concert'Action Lachine</i>	Parc Kirkland	23 septembre 2023 11 h à 17 h
Demi-marathon de Lachine <i>Club de course à pied de Lachine</i>	Chemin du Musée	15 octobre 2023 8 h à 17h

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-003 déterminant la fermeture temporaire de rues pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1236901004

CA23 19 0181

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE I AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.2.8.5, 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 DÉMOLITION

5. La démolition complète du bâtiment situé au 775, 1^{ère} Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2 LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3 BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,90 maximum.

12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 73, 74, 79 et 80 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8, 9, 14 à 21 et 23 à 81 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.

16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.

17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.

18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être conformes à la page 10 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

20. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 8 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 83, 85 et 86 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

22. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

23. L'aménagement des toits doit être conforme au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

24. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

25. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

26. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

27. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

28. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

29. L'écran acoustique visé à l'article 28 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

30. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

31. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.
- 2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.
- 3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élançement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.
- 4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.
- 5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.
- 6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires.
- 7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

- 8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.
- 9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.
- 10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

32. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
33. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
34. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 32 et 33, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

35. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION 10

CONDITIONS

36. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'entente à venir avec le promoteur devra inclure un plan de gestion de la neige prévoyant notamment que la neige provenant des opérations de déneigement des rues et espaces privés ne se retrouve pas sur les rues et trottoirs publics.
 37. La gestion des matières devra s'effectuer conformément aux dispositions du document intitulé « Gestion des matières résiduelles » joint en annexe H à la présente résolution.
-

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

ANNEXE H

DOCUMENT INTITULÉ « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1236470011

CA23 19 0182

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44^e Avenue et permettant un remblai afin d'enlever la pente donnant accès à la porte de garage, pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 11 avril 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de remblai permettant d'enlever la pente donnant accès à la porte de garage, pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment existant, des travaux de remblai ayant pour but d'éliminer la pente donnant accès au garage, et ce, bien que l'article 4.1.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que seuls les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains, qui dans leur configuration naturelle, ne le seraient pas et ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques sont permis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1239399025

CA23 19 0183

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 9 mai 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot numéro 6 564 212 ayant pour effet de :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus reculée que les deux bâtiments voisins, et ce, bien que l'article 7.6.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la

marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement;

- Permettre, pour un usage commercial, une bande de verdure inférieure à 2,0 mètres aménagée le long des lignes de lot non adjacentes à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1a)) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un usage commercial, une bande de verdure d'au moins 2,0 mètres aménagée le long des lignes de lot non adjacentes à une rue;
- Permettre l'aménagement des cases de stationnement occupant plus de 50 % de la cour avant, et ce, bien que l'article 4.14.2d)) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'il est permis d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant, pourvu que les cases et les accès n'occupent pas plus de 50 % de la superficie de la cour avant;
- Permettre que les aires piétonnes ou des cases de stationnement soient supérieures à 5 %, et ce, bien que l'article 4.14.5g)ii) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, que les aires piétonnes ou des cases de stationnement doivent correspondre à moins de 5 % de la superficie totale de l'aire de stationnement;
- Permettre qu'un nouveau bâtiment du groupe commercial soit dépourvu d'une aire pour le chargement ou le déchargement, et ce, bien que l'article 4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que tout nouveau bâtiment du groupe commercial doit être pourvu d'une aire pour le chargement ou le déchargement;
- Permettre pour un usage commercial du groupe 200, de ne pas atteindre le nombre minimum de bornes requises, et ce, bien que l'article 4.14.8.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un usage commercial du groupe 200, le nombre minimum de bornes de recharge installées et fonctionnelles de niveau 2 ou supérieur doit être équivalent à moins de 10 % des cases de stationnement aménagées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1236470009

CA23 19 0184

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant les numéros 6 564 212 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mai 2023, accompagnant une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1236470010

CA23 19 0185

Approbation de plans (PIIA) - Projet de lotissement des lots portant les numéros 5 704 471 et 5 704 472 du cadastre du Québec (Lots projetés 6 564 212 et 6 564 213)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mai 2023, accompagnant une demande de permis de lotissement remplaçant les lots portant les numéros 5 704 471 et 5 704 472 par les lots portant les numéros 6 564 212 et 6 564 213 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1236470008

CA23 19 0186

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 815, 46^e Avenue (lot 1 705 546)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 mai 2023, accompagnant une demande d'agrandissement et de transformations des façades du bâtiment existant pour l'immeuble situé au 815, 46^e Avenue (lot 1 705 546 du cadastre du Québec).

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399023

CA23 19 0187

Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44^e Avenue, afin de condamner la pente donnant accès à la porte de garage pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 avril 2023, accompagnant une demande de transformation qui consiste à procéder au réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44^e Avenue, afin de condamner la pente donnant accès à la porte de garage pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke sur le lot portant le numéro 1 898 532 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1239399024

Période de questions des membres du conseil

Monsieur Younes Boukala dépose, au nom des conseillers et conseillères, un document concernant la prise de position pour la mesure préférentielle sur la rue Provost en direction Est. Le conseil d'arrondissement prend officiellement acte de cette communication.

70.01

Période de questions du public

NOM	QUESTION(S)
Isabelle Boulard	Qualité de vie sur la 6 ^e Avenue (Mobilité, circulation, itinérance)
Daniel Hurteua	Circulation et achalandage sur la 6 ^e Avenue
Paul Bourque	Entretien et différents projets
Jacques Michel Bonet	Possibilité de mettre de sens uniques un peu partout dans l'arrondissement afin d'éviter la circulation de transit
Richard San Juliani	Prostitution et consommation des drogues sur la 6 ^e Avenue
Sabrina Bond	Circulation sur la 6 ^e Avenue
Ginette Pouliot	Aménagement voie réservée sur la rue Provost
James Cowell	Vitesse sur la rue Stanley
Linda St-Onge	Installation pancartes pour l'entretien de la 52 ^e Avenue

70.02

Et la séance est levée à 20 h 27.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.